RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix du mois de juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Yves BARREAU, Maire.

<u>Etaient présents</u>: M. BARREAU Yves – M. MORAND Joël – Mme PARISE Chantal - M. GENGEMBRE Loïc – M. PION Jean-Claude – Mme SCHLAUDER Raymonde – M. VIGNAUD Bruno – Mme ECRIVAIN-AUBIN Pauline – Mme ARNAUD Angélique - M. CARTIER Frédéric – M. NARBATE Damien - M. CARON Johny.

Était absent : M. TROUY Nicolas

Absents excusés: Mme CAUSSEQUE Virginie - M. JAGOU Mickael

<u>Procurations</u>: Mme CAUSSEQUE Virginie à M. BARREAU Yves - M. JAGOU Mickael à Mme ARNAUD

Angélique.

Date de convocation : 03 juillet 2023

Secrétaire de séance : Mme PARISE Chantal

I) DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nommer Madame PARISE Chantal, secrétaire de séance. Accord unanime.

II) INSTALLATION DE MONSIEUR TROUY NICOLAS:

Suite à la démission de Mme BOUCHEREAU BOISSOIN Séverine, nous procédons à la mise en place de Monsieur TROUY Nicolas.

III) APPROBATION CONSEIL DU 22 MAI 2023 :

Le procès-verbal du conseil municipal du 22 mai 2023 est adopté à l'unanimité.

IV) APPROBATION CONSEIL EXTRAORDINAIRE DU 02 JUIN 2023 :

Le procès-verbal du conseil municipal du 2 juin 2023 est adopté à la majorité. (1 Abstention : Mr CARON Johny)

V) CONVENTION D'ADHESION A L'OFFRE DE SERVICE DE PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL DU CDG33 : DCO/10/07/2023/01

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 452-47, L.812-3 et L. 812-4;

Vu la Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;

Vu Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

Considérant :

- que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,
- que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents,
- que le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion,
- que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande,
- l'offre de service de prévention et de santé au travail proposée par le Centre de Gestion de la Gironde telle que décrite dans le catalogue des prestations,

- Vu la convention d'adhésion à l'offre de service proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde telle qu'annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- de solliciter le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail :
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

<u>VI) DELIBERATION PORTANT RECOURS A UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE : DCO/10/07/2023/02</u>

L'avis favorable du CDG est parvenu le 27 juin 2023. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget. Stacy MASSIAS était en contrat service civique cette année scolaire. Les enfants l'ont bien appréciée. La formation se fera au lycée AGIR de Pauillac. Pimpernel MERCIER assurera le poste de maître d'apprentissage.

Vu le code général de la Fonction Publique et notamment son articles L424-1 relatif à l'apprentissage ;

Vu le code du travail, et en particulier le chapitre VII du titre II de la sixième partie (articles L 6227-1 à L 6227-12) ainsi que les articles L. 6211-1 et suivants, D. 6211-1 et suivants et D 6271-1 à D 6275-5 ; Vu le Code de l'Education ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 modifiée pour la liberté de choisir son avenir professionnel

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022;

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) ;

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre National de fonction publique territoriales ;

Vu l'avis du comité social territorial portant sur les conditions générales d'accueil et de formation d'un apprenti en date du 27 JUIN 2023

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation ;

Considérant que l'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, aux personnes en situation de handicap, sans limite d'âge, aux personnes inscrites en tant que sportif de haut niveau, sans limite d'âge, aux jeunes de 15 à 16 ans s'ils atteignent l'âge de 15 ans entre la date de début de la formation et le 31 décembre de l'année civile et s'ils ont achevé le premier cycle d'enseignement secondaire, à des personnes jusqu'à 34 ans dans certaines condition particulières, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration et que cette formation en alternance est sanctionnée d'un diplôme ou d'un titre professionnel;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge, de son niveau d'études et de son année de formation ;

Considérant qu'un maître d'apprentissage répondant aux exigences de qualification et d'expérience professionnelle en lien avec le diplôme ou le titre professionnel préparé par l'apprenti établies par la règlementation sera nommé au sein du personne, qu'il disposera, pour exercer sa mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec l'organisme de formation et, s'il est titulaire et qu'il ne bénéficie pas déjà d'une NBI plus intéressante, qu'il bénéficiera d'une NBI de 20 points ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour la personne accueillie que pour la collectivité ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide le recours au contrat d'apprentissage.

Décide d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément ;

Décide que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec l'organisme de formation.

<u>VII) ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE POUR L'ALIMENTATION D'EQUIPEMENTS DE – ET + DE 36 KVA : DCO/10/07/2023/03</u>

Le contrat avec le SIEM se termine en décembre 2023.

Si non adhésion cela représenterait des risques pour la commune.

Par ce groupement d'achats des tarifs réduits peuvent être négociés.

Yves BARREAU répond à J. CARON : le président est bien Sylvain LALANNE adjoint au Maire de Macau et 48 communes en sont adhérentes. Les autres communes ont adhéré au SDEEG.

Vu Loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité;

Vu le code de la commande publique

Considérant que les collectivités ne peuvent plus bénéficier des Tarifs Réglementés de Vente de l'électricité pour leurs sites souscrivant une puissance supérieure à 36 kva, à compter du 1er janvier 2016 ;

Considérant que conformément aux critères établis certaines collectivités ne peuvent plus bénéficier des Tarifs Réglementés de Vente de l'électricité pour leurs sites ainsi que pour ceux souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36 kva à compter du 1^{er} janvier 2021 ; Au vu de ces critères notre commune ne peut plus bénéficier Tarifs Réglementés de Vente de l'électricité pour les points de livraison nécessitant une puissance inférieure ou égale à 36 Kva.

Considérant que le terme de l'ensemble des marchés portés par le Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc (SIEM) est fixé au 31 décembre 2023

Considérant que le Comité syndical du SIEM a décidé, par délibération référencée DEL 18-30112022, de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité en vue de l'alimentation d'équipements nécessitant une puissance « inférieure ou égale à 36 Kva » et « supérieure à 36 Kva », dans le cadre de l'arrêt des Tarifs Règlementés de Vente.

Considérant que les seules missions du SIEM consistent à assurer la consultation et sa publicité ainsi que l'animation de la commission d'appel d'offres spécialement constituée ; chaque membre du groupement de commandes signant et exécutant le marché pour ce qui le concerne,

Considérant que le marché à venir porté par le SIEM se décomposera en 2 lots :

- Lot 1 : Inférieure ou égale à 36 Kva
- Lot 2 : Supérieure à 36 Kva ;

Notre municipalité pouvant se positionner à sa convenance sur l'ensemble des lots ou sur un seul de deux lots

Après en avoir délibéré,

- Décide d'adhérer au groupement de commandes porté par le SIEM pour les lots :
 - Lot 1 : Inférieure ou égale à 36 Kva;
 - Lot 2 : Supérieure à 36 Kva ;
 - cette adhésion n'occasionnera aucun frais lié au suivi administratif et à la publicité du marché ;
- Adopte le Document de consultation des Entreprises du marché à venir ;
- Désigne **Mme ECRIVAIN AUBIN Pauline** comme titulaire pour représenter la commune de **NAUJAC-SUR-MER** au sein de la Commission d'Appel d'Offres visée dans le projet de convention de constitution du groupement de commandes annexé à la présente délibération ;
- Désigne Mr CARTIER Frédéric comme suppléant pour représenter la commune de NAUJAC-SUR-MER au sein de la Commission d'Appel d'Offres visée dans le projet de convention de constitution du groupement de commandes annexé à la présente délibération ;
- Autorise, Mme ECRIVAIN AUBIN Pauline et Mr CARTIER Frédéric à signer et à exécuter la présente convention et signer tous les documents afférents à cette affaire pour ce qui le concerne.

VIII) REGIE CAMPING (TARIF OBJETS PUBLICITAIRES): DCA/10/07/2023/04

Différents objets publicitaires vont être mis en vente à l'accueil du camping. Le conseil municipal doit délibérer sur les prix.

		PROPOSITIONS DE PRIX DE VENTE								
OBJETS	PRIX D'ACHAT	2 €	5€	7€	8 €	9 €	10 €	15 €	30 €	VOTES
NOUVEAUX OBJETS										
Tee-Shirt	10,20 €							X		15 €
Sweat	26,50 €								X	30 €
Casquette adulte	8,90 €						X			10 €
Casquette enfant	7,90 €					X				9€
Sac de plage	6,20 €				X					8€
ANCIENS OBJETS										
Tee-shirt	3,60 €			X						7 €
Casquette	2,19 €		X							5€
Stylo	1,20 €	X								2 €

	Sac de plage	6,16 €		X			9€
--	--------------	--------	--	---	--	--	----

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les différents tarifs votés dans le tableau ci-dessus.

IX) ACHAT DES PARCELLES N°CE 43 ET 169 AU LIEU-DIT « LA BRIQUETTERIE » A MONSIEUR AUJEAU ALAIN : DFO/10/07/2023/05

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du Plan de gestion de la forêt, il est proposé à la commune d'acquérir les parcelles CE n°43 et 169 à « La Briquetterie» d'une superficie de 74 a 65 ca appartenant à Monsieur AUJEAU Alain pour un montant de 2 500 € net vendeur.

Les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

Avis est demandé au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable pour l'acquisition des parcelles CE n°43 et 169 à « La Briquetterie».

Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette affaire.

X) DEMANDE D'AVANCE DE TRESORERIE POUR LE PAIEMENT DES TRANCHES OPTIONNELLES 1 ET 2 DE RENOVATION DE NOTRE RESEAU D'ADDUCTION D'EAU : DEA/10/07/2023/06

Afin de régler la fin des travaux d'adduction d'eau et dans l'attente des versements des aides, il est demandé au conseil municipal son accord pour effectuer une avance de trésorerie auprès du **Crédit Agricole** d'Aquitaine pour financer les tranches optionnelles 1 et 2.

Cette avance de trésorerie pourra être remboursée dès que la commune aura perçu les subventions.

Avis est demandé au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à la majorité, (1 abstention : CARTIER Frédéric) et autorise Monsieur le Maire à demander :

• Une AVANCE DE TRESORERIE au Crédit Agricole en attente de versement total des subventions affectées par arrêtés avec remboursement anticipé à tout moment.

Autorise Monsieur Yves BARREAU, Maire, à signer les contrats de prêts auprès du Crédit Agricole d'Aquitaine ainsi que les pièces annexes.

XI) DEMANDE D'AVANCE DE TVA POUR LE PAIEMENT DES TRANCHES OPTIONNELLES 1 ET 2 DE RENOVATION DE NOTRE RESEAU D'ADDUCTION D'EAU : DEA/10/07/2023/07

Afin de régler la TVA de la fin des travaux d'adduction d'eau et dans l'attente des versements des aides, il est demandé au conseil municipal son accord pour effectuer une avance de trésorerie auprès du **Crédit Agricole d'Aquitaine** pour financer les tranches optionnelles 1 et 2.

Cette avance de TVA pourra être remboursée dès que la commune aura perçu les subventions.

Avis est demandé au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à la majorité, (1 abstention : CARTIER Frédéric) et autorise Monsieur le Maire à demander :

• Une AVANCE DE TVA au Crédit Agricole en attente de versement total des subventions affectées par arrêtés avec remboursement anticipé à tout moment.

Autorise Monsieur Yves BARREAU, Maire, à signer les contrats de prêts auprès du **Crédit Agricole d'Aquitaine** ainsi que les pièces annexes.

XII) DECISIONS MODIFICATIVES TOUS BUDGETS (SI BESOIN):

Pas de décision modificative pour le moment

XIII) DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT :

Pas de décisions

XIV) QUESTIONS DIVERSES:

Pas de questions diverses

XV) TOUR DE TABLE:

Frédéric CARTIER : l'éclairage du stade a été changé et j'étais présent lors de la pose. Il en sera de même pour le remplacement de l'éclairage public

Yves BARREAU : Certains abonnements électriques sont à revoir et notamment au niveau de la maison médicale qui est enregistrée comme client particulier. Il faut l'intégrer dans le groupement d'achat du SIEM. L'isolation de ce bâtiment sera également à revoir.

Damien NARBATE: Il regrette que le pique-nique du dernier jour d'école ait eu lieu dans la cour alors que les enfants auraient été mieux à l'ombre près du stade.

Réponse : Il s'agit de la fête de l'école pilotée par les enseignantes et les parents d'élèves. Leur choix s'est porté sur le site de l'école.

Pauline ECRIVAIN: La société DERICHEBOURG a réparé quelques disfonctionnements de l'éclairage public mais certains points ne fonctionnent toujours pas. Afin de ne pas engager immédiatement des frais pour rien, ces disfonctionnements seront repris dans le cadre du changement total de l'éclairage public.

Bruno VIGNAUD: Le fauchage des bas-côtés des routes n'a pas été fait.

Réponse du Maire : Cela est prévu. Du retard a été pris en raison d'un arrêt de travail, les couteaux de l'épareuse vont être changés pour permettre cette tonte. De plus nous avons privilégié le traitement des zones boisées en raison des risques incendie.

Lors de la commission forêt, il a été envisagé avec l'ONF une convention pour les éclaircies. Les ventes de bois 2023 ne partent pas en raison des surplus des bois incendiés. Dans le cadre de cette convention c'est l'ONF qui vend à un prix fixé ce qui fait passer les frais pour l'ONF de 10 à 11%

Johny CARON: La replantation de nouvelles essences serait-elle possible pour limiter les pins qui s'enflamment vite?

En réponse : l'exploitation d'un pin suite à une coupe rase c'est à 30-40 ans. Pour les chênes c'est plus d'une génération. De plus le sol est propice aux pins. Dans le cadre des coupes rases nous gardons des essences de feuillus sur les périphéries.

Chantal PARISE : La commission sociale a déterminé la date du repas des aînés qui aura lieu le 26 novembre et s'adresse aux 66 ans et plus.

Une liste canicule a été établie et concerne 12 personnes fragiles (âge, isolement, handicap).

Raymonde et/ou moi avons assisté à plusieurs assemblées générales des associations suivantes : ENVOLS, AAPAM, ACV2F, SOS Emploi, APADEV.

L'APADEV (insertion à l'emploi) travaille à la demande de collectivités locales sur des travaux forestiers notamment.

Loïc GENGEMBRE:

A ce jour le taux d'occupation du camping et de 40%. De nombreuses réservations sont déjà actées au 17 juillet et le chiffre d'affaires est pour l'instant supérieur à l'année dernière. L'installation des caméras permet de limiter les fraudes à des séjours non payés.

Jean-Claude PION:

L'installation des ralentisseurs à St Isidore porte ses fruits et le bruit du plateau a été réduit de 90%. Il faut compléter ce dispositif et assurer plus de sécurité à la sortie de la piste cyclable.

Johny CARON: Le calvaire se détériore. Les grilles du cimetière pour quand ? J'ai participé au soutien des maires de France.

Yves BARREAU: En effet c'est à nous d'entretenir le calvaire de la place.

En ce moment un agent est en congé maladie jusqu'à la fin du mois ce qui retarde plusieurs travaux. Le portail ne présente pas de danger actuellement et il fait en effet partie des travaux à faire mais ne représente pas une priorité.

Autres informations du Maire:

La séance est levée à 19 heures 45.

- Nous sommes au stade de la finition de remplacement des conduites d'eau principales, ce qui amène à des coupures.
- Nous avons obtenu la subvention DETR pour le forage.
- L'ossuaire est installé ce qui nous permet de lancer les procédures de gestion des tombes abonnées et arrivées à échéances.
- Le changement des huisseries de la Mairie est en cours
- Pour la salle des fêtes les tuiles et charpentes sont prêtes chez l'entreprise PION et nous sommes en attente de l'autorisation de lancer les travaux.
- Le changement de production d'eau chaude sanitaire au bloc 12 du camping donne satisfaction et il faudra envisager la poursuite sur les autres blocs.

La secrétaire,	Le Maire,